

**DECISION DU PRESIDENT n° 2023-508****Objet : Solidarités-Jeunesse – projet capsules métiers jeunes**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la 2<sup>ème</sup> édition du projet « capsules vidéos métiers »

Considérant le besoin d'une prestation d'accompagnement à la réalisation des capsules (à destination de jeunes en parcours au sein des missions locales) et de montage de ces capsules pour diffusion territoriale ;

Considérant la consultation du 22 mai 2023 ;

Considérant que l'entreprise BLEU CHATAIGNE PRODUCTION a été retenue pour ses prestations : d'accompagnement et de réalisation des vidéos avec les jeunes, dans le cadre d'un atelier de 2 jours, et de montage / habillage / étalonnage / mixage, fournies pour un montant de 14 000 € H.T (soit 16 800 € TTC)

**DECIDE**

Article 1 – De signer le contrat de fournitures courantes et de services pour la prestation d'accompagnement et de réalisation avec les jeunes, et de montage, pour la 2<sup>ème</sup> édition du Projet « capsules vidéos métiers territoire » avec l'entreprise BLEU CHATAIGNE PRODUCTION.

Article 2 – Le montant des prestations s'élève à 14 000 € H.T, soit 16 800 € TTC.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.